

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX
Séance du 24 février 2026



Nombre de membres :

afférents au C.M. : 11

en exercice : 10

qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain

Représenté : SALICIS Jean-Marie donne procuration à Stéphane DELRIEU

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Secrétaire de séance : SALICIS Benjamin

- 2 MARS 2026

Objet : Information au public – Modification du tracé de chemins ruraux par échange de terrains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le plan de division réalisé par M. Philippe RICHARD, Géomètre Expert,

Considérant qu'un échange de terrains est prévu pour assurer la continuité du chemin rural situé sur le plan cadastral section A au hameau des Coupiers, pour la portion le reliant au chemin rural existant,

Considérant que le dossier avec plan ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 2 mars 2026 au 2 avril 2026, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Considérant que le public pourra consulter le dossier et s'il le souhaite formuler des observations,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de d'échange de parcelles
- ✓ **MET A DISPOSITION** le dossier et le registre d'observations du public durant 1 mois à compter du 2 mars 2026.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 6 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, POCHET Romain)

ABSTENTION : 1 (BRANTHOMME Hubert)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME**

Le Maire

Stéphane DELRIEU

